

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N°06/127

portant modification des dispositions du Statut administratif du personnel et des Conditions générales d'emploi relatives à l'adaptation des rémunérations et pensions avec effet à compter du 1^{er} juillet 2003 jusqu'au 30 juin 2004 et à l'indexation de l'impôt interne pour la même période

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.2 a) et 7.2 ;

Vu les dispositions du jugement n° 2560 du 12 juillet 2006 rendu par le TAOIT ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article 1

Les dispositions du Statut administratif du personnel et des Conditions générales d'emploi relatives à l'adaptation des rémunérations et pensions ainsi qu'à l'indexation de l'impôt interne sont modifiées avec effet à compter du 1^{er} juillet 2003 jusqu'au 30 juin 2004, sur la base de la proposition contenue dans l'Annexe 2 du document de travail PC/06/26/20 du 27.10.06.

Article 2

La présente Mesure prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 10.11.06

Pour le Président de la Commission,
le Vice-président de la Commission



B. KVASNICA